

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/70

**Nature de l'acte :** Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS A CHEZERY FORENS TERRITOIRE DE MENTHIERES CADASTRE ZB N°67 ET 70 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CRI DE LA GOUTTE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 20.92 du 15 juin 2020 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/61 en date du 28 mai 2020, habilitant Madame Françoise DUCRET, Maire Déléguée,

VU la demande de l'Association LE CRI DE LA GOUTTE dont le siège est à Chézery-Forens (Ain) 278 impasse du Creux, Menthières, de conclure une convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Commune de Valserhône, cadastrés ZB n° 67 et ZB n°70 sis à Chézery Forens (Ain) territoire de Menthières, lieudit « Le Randu », pour l'organisation d'une manifestation associative festive dénommée « Festival le cri de la Goutte », les 22 et 23 juillet 2022.

VU l'accord de Monsieur Etienne MATHIEU, agriculteur, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition des parcelles ZB n°67 et 70, par courriel en date du 12 juillet 2022,

VU l'accord du représentant de l'Association du Ski Club de Valserhône, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour une partie de la parcelle ZB n°67, par courriel en date du 09 juillet 2022,

VU l'accord du représentant de la société MENTHEVASION, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour une partie de la parcelle ZB n°70, par courriel en date du 09 juillet 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition de terrains communaux propriétés de la commune de Valserhône, cadastrés ZB n°67 et ZB n°70 sis à Menthières, territoire de la commune de Chézery Forens, lieudit « Le Randu », pour l'organisation d'une manifestation associative festive dénommée « Festival le cri de la Goutte » les 22 et 23 juillet 2022, au profit de l'association LE CRI DE LA GOUTTE, dont le siège est à Chézery Forens (Ain) 278 impasse du Creux, Menthières.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de treize jours (13) à compter du 15 juillet 2022 pour se terminer le 28 juillet 2022.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4 :** L'Association LE CRI DE LA GOUTTE devra contracter une responsabilité civile couvrant tout accident pouvant survenir sur le terrain mis à disposition,

**Article 5 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du

conseil municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsershône, le 12 Juillet 2022

**Pour Le Maire,  
Françoise DUCRET  
Maire Déléguée**

**Affiché le :**

Mis en ligne le 20/07/2022

